

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-10
Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Convocation du 14/03/2024

Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2024-3 portant adoption du compte administratif 2023 de la Commune,

Vu la délibération 2024-4 portant adoption affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 4 593 000 € et en Dépenses à la somme de 4 593 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote le budget primitif 2024 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	360 000,00 €	002 - résultat reporté	1 345 526,19 €
012 - charges de personnel	610 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	170 000,00 €	73 - impôts et taxes	25 000,00 €
66 - charges financières	25 000,00 €	731 - impositions directes	812 373,81 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 - dotations et participations	320 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits exceptionnels	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 400 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 640 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 640 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté		021 - virement de la S° de F°	1 400 000,00 €
16 - emprunts (capital)	160 000,00 €	001 - résultat reporté	121 365,31 €
20 - immobilisat° incorporelles	70 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	139 889,69 €
204 - subventions d'équipement	303 557,00 €	13 - subv° d'investissement	196 745,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 308 000,00 €	16 - emprunts	
23 - immobilisations en cours	56 443,00 €	024 - produits des cessions	30 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 953 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 953 000,00 €

TOTAL DEPENSES BP	4 593 000,00 €	TOTAL RECETTES BP	4 593 000,00 €
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (13 pour – 1 abstention VIGOUROUS)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire